



**Compte-rendu des délibérations du Conseil-Municipal**

**Séance du 09 avril 2025**

<b>Conseillers municipaux en exercice : 9</b> <b>Conseillers municipaux présents : 6</b> <b>Conseillers municipaux absents excusés : 3</b> <b>Pouvoirs : 3</b>	<b>Secrétaire de séance : Robert PIERCY</b> <b>Ouverture de la séance : 20h00</b> <b>Clôture de la séance : 21h15</b> <b>Convocation : 03 avril 2025</b>
<b>Conseillers municipaux absents excusés</b> Monsieur DACH Pierre Monsieur Gaëtan JOHANN Monsieur ERMANN Anthony	<b>Conseillers municipaux présents</b> Madame ETIENNE Chantal, Maire Monsieur PIERCY Robert ,1er Adjoint au Maire Madame MAITUKU Mallauray,2ème Adjointe au Maire Madame CHEBEAUX Anaïs Monsieur COLLIN Philippe Madame ETIENNE Carole
<b>Pouvoirs</b> Monsieur Pierre DACH à Madame Carole ETIENNE Monsieur Gaëtan JOHANN à Madame Chantal ETIENNE Monsieur ERMANN Anthony à Monsieur Robert PIERCY	

**DCM 01\_2025 : Délibération relative à la fongibilité des crédits**

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux présents le principe de « fongibilité des crédits budgétaires », sa mise en place et son utilité.

*Madame le Maire leur expose les faits suivants :*

- C'est la mise en place de la nomenclature M57 qui donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- Ces mouvements de crédits devront être évoqués au conseil municipal par le Maire, lors de la séance du conseil la plus proche
- Cette délibération relative à la fongibilité des crédits doit être reprise chaque année au moment du vote du budget primitif

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :*

- Autorise madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.
- Précise que Madame le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance du Conseil Municipal.

## **DCM 02\_2025 - approbation du Compte de Gestion 2024**

*Madame le Maire, informe le Conseil Municipal des faits suivants :*

Madame Aline VOILLAUME, en tant que comptable public Service de Gestion Comptable de Sarrebourg, dont dépend la commune de Lafrimbolle, a dressé le Compte de Gestion pour l'année 2024.

Le Compte de Gestion retrace toutes les opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au titre de la gestion de l'exercice 2024.

Au niveau des opérations strictement budgétaires, le Compte de Gestion reprend le résultat des exercices précédents ainsi que tous les mandats de paiement ordonnancés et tous les titres émis sur l'exercice 2024.

Madame le Maire précise que les résultats du Compte de Gestion sont en concordance avec le Compte Administratif 2024 qui est soumis au cours de cette même séance.

*Après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice 2024,  
Considérant que ce compte paraît régulier,  
Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 7 voix pour (majorité atteinte en fonction du nombre de suffrages exprimés : 7 voix « pour » dont 3 pouvoirs ; 0 voix « contre ») et 2 abstentions :*

- Approuve le Compte de Gestion 2024 du budget de la commune de Lafrimbolle dressé par le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Sarrebourg
- Autorise Madame le Maire, Chantal ETIENNE, à signer le Compte de Gestion 2024 du budget de la commune de Lafrimbolle

*Remarque :* les absences ne sont pas comptabilisées dans les voix qui sont prises en compte dans les suffrages exprimés. Seuls les « pour » et les « contre » sont comptabilisés dans les suffrages exprimés.

## **DCM 03\_2025 : Vote du CA 2024**

Madame le Maire, ne prenant pas part à ce vote, quitte la pièce et perd, de ce fait, la présidence de l'assemblée.

*Le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur PIERCY Robert, 1<sup>er</sup> adjoint, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Madame ETIENNE Chantal, Maire.  
Après en avoir délibéré, à 6 voix pour (majorité absolue atteinte) et 2 absentions, le Conseil Municipal :*

Approuve et vote le Compte Administratif 2024 comme suit :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Ensemble</b>
<b>Dépenses</b>	1 668,50 €	124 284,39 €.	125 952.89 €
<b>Recettes</b>	2 295,11 €	173 302.74 €.	175 597.85 €
<b>Report de l'année N-1</b>	30 526,29 €	494 467.96	524 994.25 €
<b>Reste à réaliser</b>	2 241.00 €		
<b>Résultat de clôture 2024</b>	<b>31 152.90 €</b>	<b>543 486.31 €</b>	<b>574 639.21 €</b>

Le vote du Compte Administratif 2024 terminé, Madame le Maire rejoint la pièce et regagne la présidence de l'Assemblée.

## DCM 04\_2025: Affectation des résultats 2024

Le Compte Administratif 2024 ayant été voté, Madame le Maire, Chantal ETIENE présente au Conseil Municipal les résultats suivants :

	RESULTATS CA 2024	RESULTATS ANTERIEURS 2023	RESULTATS DE L'EXERCICE 2024	RAR 2024	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DES RESULTATS
INVEST.	626.61 €	30 526,29 €	31 152,90 €	2 241,00 €	31 152,90 €
FONCT.	50 018.35 €	494 467.96 €	543 486,31 €	-	543 486,31 €

-Affectation à l'excédent reporté (recettes):

- Section investissement : 31 152.90 €
- Section fonctionnement : 543 486.31 €

-Affectation en couverture du besoin de financement de la section investissement : 0€ - 1068 R

*Avant de passer au vote, Madame le Maire informe le Conseil Municipal du fait suivant : les 2 241,00 € de restes à réaliser (R.A.R) 2024 reportés sur l'exercice 2025 correspondent au montant de la facture de la Borne Serment de Koufra, qui nous a été transmise en 2025 mais dont les crédits avaient déjà été prévus sur l'exercice 2024.*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité (7 voix pour dont 3 pouvoirs et 2 absentions), le Conseil Municipal,, décide d'affecter les résultats 2024 sur l'exercice 2025 comme suit :*

- le résultat de la section de fonctionnement 2024 qui s'élève à 543 486.31 € au 001 R
- le résultat de la section d'investissement 2024 qui s'élève à 31 152.90 € au 002 R
- Restes à Réaliser de 2 241, 00 € à reporter dans la section dépenses d'investissement de l'exercice 2025

## DCM 05\_2025 : vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'état 1259 de 2025. Elle fait part au Conseil Municipal de sa volonté d'augmenter les taux de références 2025 de 3% en raison des travaux d'investissement prévus :

- la rénovation/réhabilitation du rez-de-chaussée de l'espace associatif et culturel
- la réhabilitation du 1<sup>er</sup> étage de l'espace associatif et culturel en vue d'y installer la bibliothèque
- le projet d'aménagement paysager

Madame le Maire souligne le fait suivant : depuis le début de son mandat, les taux n'ont jamais été augmentés par la commune de LAFRIMBOLLE.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur cette augmentation de 3% des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 4 voix pour dont 2 pouvoirs (majorité absolue atteinte en fonction du nombre de suffrage exprimés : 6), 2 voix contre, 3 absentions dont 1 pouvoir décide de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 comme suit :

IV - ANNEXES						IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES						D1
TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES						
Contributions	Bases notifiées (si connues à la date du vote)	Variation des bases/N-1 %	Taux appliqués par décision du C. M.	Variation de taux/N-1 %	Produit Voté	Variation du produit/N-1 %
TFPB - Taxe foncière sur les propriétés bâties	191 200,00	3,017	25.41	3,00	48 584	6,110
TFPMB - Taxe foncière sur les propriétés non bâties	18 000,00	2.273	106.10	3,00	19 098	5,340
CFE - Contribution foncière des entreprises	0,00	0,00	0.00	0,00	0.00	0,00
Taxe d'habitation sur résidences secondaires	39 100	3.439	14.45	3,00	5 650	6.540
<b>TOTAL 2025</b>	<b>248 300,00</b>	<b>3.029</b>			<b>73 332</b>	<b>5.94</b>

### DCM 06\_2025 : vote du budget primitif 2025

Madame le Maire présente le budget primitif M57 de l'année 2025 et informe le Conseil Municipal des investissements prévus en 2025 :

- travaux de rénovation et d'aménagement de l'espace associatif et culturel du rez-de-chaussée pour un montant de 336 540,00 € TTC
- travaux de rénovation de l'espace associatif et culturel du 1<sup>er</sup> étage pour la création d'une salle associative, d'un espace bibliothèque et d'un espace de jeux d'un montant total de 305 436,00 €. Mais seulement 150 000,00 € budgétés en 2025 car la totalité de ces travaux ne seront pas réalisés cette année.
- rénovation du mur du cimetière pour un montant de 36 458.71 € TTC
- reprise du projet d'aménagement paysager pour un montant de 16 000,00 € TTC

Après en avoir délibéré, à 7 votes pour dont 3 pouvoirs (majorité absolue atteinte en fonction des suffrages exprimés) et 2 abstentions, le Conseil municipal décide :

- D'adopter et de voter le Budget Primitif 2025 comme suit :

	Dépenses	Recettes
-		
Section de fonctionnement	719 958.78 €	482 805.10 €
Section d'investissement	566 781.00 €	566 781.00 €
<b>Totaux</b>	<b>1 286 739. 78 €</b>	<b>1 049 586.10 €</b>

Remarque : Le vote du BP 2025 exposé ci-dessus inclus :

- RAR N-1 reporté en 2025 en investissement de 2241 €
- Virement à la section d'investissement au 023 (dépense de fonctionnement) de 265 706.10 €
- Virement de la section de fonctionnement au 021(recette d'investissement) de 265706.10 €
- Excédent de fonctionnement reporté au 002 de 543 486.31 €
- Excédent d'investissement reporté au 001 de 31 152.90

## **DCM 07 2025 : subvention aux associations**

*Madame le Maire expose les faits suivants aux membres du Conseil Municipal :*

- a) Il est nécessaire de prendre une délibération notifiant le montant détaillé, attribué à chaque association. Cette délibération sera à joindre aux mandats de paiement destinés aux associations.
- b) L'année passée, le Conseil Municipal avait décidé d'octroyer 200 € à chaque association : MAIN DANS LA MAIN, LECTURE POUR TOUS, FRIM'BO'LOISIRS (Association des loisirs de Lafrimbolle). Il est désormais nécessaire de notifier cette décision explicitement par écrit à travers cette délibération.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité Conseil Municipal :*

- Décide d'attribuer une subvention de 200 € à l'association MAIN DANS LA MAIN
- Décide d'octroyer une subvention de 200 € à l'association LECTURE POUR TOUS
- Décide de verser une subvention de 200 € à l'association FRIM'BO'LOISIRS (association des loisirs de Lafrimbolle).

Les crédits seront pris au compte 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » de la section fonctionnement du budget principal de la commune de LAFRIMBOLLE.

## **DCM 08\_2025: Deliberation modifiant et remplaçant la délibération de mise en place d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE) du 23 mars 2017**

*Madame le Maire expose au Conseil Municipal les faits suivants :*

- Lors du Conseil Municipal du 23 mars 2017 une délibération instaurant la mise en place d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions et de l'expertise (IFSE) a été votée
- Cependant, il était stipulé dans cette délibération que seuls les agents titulaires pouvaient en bénéficier. Les précédents agents territoriaux titulaires pouvaient donc en bénéficier.
- L'agent territorial en place actuellement ayant un statut de contractuel ne peut pas en bénéficier, au regard de la délibération qui avait été prise précédemment.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de prendre une nouvelle délibération ce jour, afin de permettre aux agents contractuels de bénéficier de l'IFSE. Ce vote ne remet pas en cause l'instauration de l'IFSE mais remet simplement en cause les bénéficiaires de l'IFSE.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de modifier les bénéficiaires de l'IFSE comme suit : les agents titulaires et contractuels pourront donc désormais bénéficier de l'IFSE.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :*

- D'ouvrir l'accès à l'IFSE aux agents titulaires et contractuels. Les cadres d'emplois concernés par l'IFSE sont : adjoints administratifs territoriaux

## **DCM 09\_2025 : Délibération autorisant Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du département au titre du dispositif Ambition Moselle pour les travaux de rénovation du mur du cimetière**

*Madame le Maire leur expose les faits suivants :*

- Le problème de dégradation d'un des quatre murs du cimetière communal n'est pas une nouveauté. L'entreprise EMEC était intervenue pour rénover le mur en question et pour y poser des couvertines afin d'éviter que l'humidité ne dégrade le mur. Or, le mur étant de travers, l'humidité a tout de même pu endommager le mur malgré les mesures prises pour l'éviter.

- Il est donc nécessaire de refaire entièrement le mur endommagé et d'utiliser du béton banché pour plus de solidité.
- Deux entreprises ont été sollicitées pour l'exécution de ces travaux :
  - L'entreprise STV Travaux Publics a présenté un devis d'un montant de 23 375 € HT (qui ne comprend pas d'application d'une peinture sur le mur)
  - L'entreprise ZAVAGNO SAS a présenté un devis d'un montant de 30 382.26 € HT (qui comprend l'application d'un enduit plastifié en finition de couleur beige sur les deux faces du mur, y compris une sous couche d'accroche)
- Lors du Conseil Municipal du 25 novembre 2024, c'est le devis de l'entreprise ZAVAGNO qui a été retenu, après délibération, à l'unanimité
- Lors du Conseil Municipal du 25 novembre 2024, Madame le Maire a été autorisée à solliciter une subvention auprès de la DETR à hauteur de 40 % du montant total des travaux soit 12 153 € HT. Le dossier de demande de subvention a été déposé en ligne le 28/11/2024. L'arrêté portant attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux à la commune de LAFRIMBOLLE pour la rénovation du mur du cimetière communal est paru le 28 mars 2025 : une subvention de 12 153 € HT a été attribuée à la commune de LAFRIMBOLLE, au taux de 40 % sur une dépense subventionnable de 30382 .26 € HT

*Madame le Maire apporte aux Conseil Municipal les nouveaux éléments suivants :*

- Afin de subventionner les travaux de rénovation du mur du cimetière communal, la commune de LAFRIMBOLLE peut solliciter une subvention auprès du département au titre du dispositif « Ambition Moselle » à hauteur de 20 % du montant total des travaux (30 382.26 € HT) soit une subvention de 6 076,00 €

*Madame le Maire propose de passer au vote.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :*

- Adopte l'opération de rénovation du mur du cimetière communal
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de ces travaux de rénovation du mur du cimetière communal
- Autorise madame le Maire à solliciter une subvention auprès du département au titre du dispositif Ambition Moselle pour les travaux de rénovation du mur du cimetière communal, à hauteur de 20% du montant total des travaux soit une demande de subvention sollicitée de 6 076,00 €
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la sollicitation et à l'obtention de ce financement
- Adopte le plan de financement suivant :
  - **Aides publiques :**
    - État (DETR) : 12153 € au taux de 40 %
    - Département (Ambition Moselle) : 6 076 € au taux de 20 %
    - Sous total aides publiques : 18 229 € au taux de 60 %
  - **Autofinancement :**
    - Fonds propres : 12 153.26 €
  - **Total :** 30 382,26 € au taux de 100 %

### **DCM 10\_2025 Délibération autorisant Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud, au titre du dispositif « fonds de concours d'investissement » pour les travaux de rénovation et aménagement de l'espace associatif et culturel (rez-de-chaussée)**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des faits suivants :

- Afin de subventionner les travaux de rénovation et d'aménagement du rez-de-chaussée de l'espace associatif et culturel, il est possible de solliciter la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud, au titre du dispositif « fonds de concours d'investissement »

- La commune de Lafrimbolle pourrait ainsi obtenir une subvention de 12 813,00 € (or projet de rénovation thermique) sur un montant total de 280 450,00 € HT (pour les travaux) + 3 850,00 € HT (AMO) + 23 936,00 € HT (MOE etc.) soit un total de 308 236,00 € HT
- Le dossier de demande de subvention sera examiné par une commission d'attribution. Le fonds de concours est accordé pour une durée maximum de 24 mois à compter de la décision de la commission d'attribution.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :*

- D'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 12 813,00 € auprès de la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud, au titre du dispositif « fonds de concours d'investissement » pour financer les travaux de rénovation et d'aménagement du rez-de-chaussée de l'espace associatif et culturel
- Autorise Madame le Maire, Chantal ETIENNE à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention
- Les crédits relatifs à cette recette sont budgétés à l'article 13 251 en recette de la section d'investissement.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des faits suivants :

- L'adjoint technique a posé ses vacances les semaines 32,33 et 34 du mois d'août 2025
- Il est donc nécessaire de recruter un agent durant le mois d'août. En effet, durant cette période, les travaux extérieurs à effectuer sont importants (tonte etc.)
- L'an dernier un agent avait été recruté durant le mois de juillet et un autre durant le mois d'août. Cette année, les besoins se justifient uniquement pour le mois d'août 2025.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2 (*accroissement saisonnier d'activité*),  
*Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement de personnel à titre saisonnier,*

*Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :*

- Le recrutement direct des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (job d'été) pour une période du 1<sup>er</sup> août au 31 août 2025 inclus ;
- Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de services de 35/35<sup>ème</sup> ;
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique ;
- Madame le maire est chargée du recrutement des agents et est habilitée à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

## Questions diverses

1. L'abri bac sera implanté le lundi 14/04/2025. Des flyers seront distribués dans les boîtes aux lettres des riverains à ce sujet.
2. Monsieur Michel BOUR a fait une demande en mairie pour sortir des grumes de sa forêt en empruntant le chemin de Bellevue. Un état des lieux a été fait en présence de Monsieur BOUR, du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire et de Madame le Maire pour constater l'état du chemin avant passage des grumiers. Un état des lieux sera fait après leurs passages. Des photos du chemin ont été prises avant et seront prises après le passage des grumiers.

Madame le Maire,  
Chantal ETIENNE

*C. Etienne*



Le secrétaire de séance,  
Monsieur Robert PIERCY